

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

AMENDEMENT

N ° AS233

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss,
M. Masson, M. Rolland, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.